

Convention annuelle du dispositif *L'Impression voyage*, prêt d'œuvres issues de la Collection *L'Impression* du Collège Challemel-Lacour à Avranches

Dans le cadre de la politique académique du 100%EAC mis en place par l'Académie de Normandie, il est convenu ce qui suit entre
M. / Mme (chef d'établissement)..... dûment habilité.e par le
Conseil d'administration en date du
Situé à (nom de l'établissement scolaire et ville).....
et M. / Mme (chef d'établissement)..... du Collège Challemel-Lacour à Avranches.

Objet

Le collège Challemel-Lacour à Avranches met à disposition une partie de sa collection d'œuvres intitulée « L'Impression » à destination d'autres établissements du 2nd degré de l'académie par le prêt d'une mini exposition. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière.

L'établissementrecevra la
mini exposition n° 1 au cours de l'année scolaire 2026-2027, selon le planning des expositions établi par le professeur référent du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Encadrement du dispositif

Le professeur référent issu de l'établissement prêteur (le collège Challemel-Lacour) assure le suivi du dispositif *L'Impression voyage* sur l'ensemble du territoire.

Conditions de prêt

Engagements du prêteur :

La DAAC- délégation académique à l'action culturelle - s'engage à :

- Lancer un appel à projet via l'application Adage ;
- Prendre en charge la gestion matérielle (valise, emballage) des œuvres ;
- Veiller au bon déroulé de la circulation des œuvres **au cours de l'année scolaire réparti en cinq périodes de prêts. Une mini exposition est prêtée sur une période d'un mois et demi, de vacances à vacances scolaires ;**
- Accompagner les établissements en cas de litige.

Le professeur référent du collège Challemel-Lacour s'engage à :

- réaliser le planning annuel des expos ;
- Vérifier l'état et le contenu de la valise de chaque mini exposition au démarrage de leur itinérance et à leur retour au collège Challemel-Lacour ;
- Assurer le relai auprès de la DAAC au cours du déroulement des différentes étapes du dispositif.

Engagements de l'emprunteur :

L'établissement emprunteur a répondu à l'appel à projet dans Adage. Avec l'équipe pédagogique impliquée, il s'engage à :

- recevoir une mini exposition ;
- participer obligatoirement à la visio de lancement du dispositif ;
- respecter strictement le planning d'itinérance des mini expositions ;

- aller chercher les œuvres dans l'établissement qui le précède ;
- vérifier l'état et le nombre des œuvres de la mini exposition ainsi que l'état du contenant à la prise en charge. S'il est constaté des dommages ou si le contenu ne correspond pas au prêt contracté, l'établissement le signale sur la fiche de constat et en informe sans délai le référent du dispositif ;
- veiller à la sécurité des œuvres, à les manipuler avec soin et à les assurer clou à clou ;
- les exposer dans les meilleures conditions en lien avec le projet pédagogique ;
- les restituer protégées par leurs emballages et leur contenant, en complétant la fiche de constat à l'arrivée et au départ de la mini exposition ;
- déclarer dans les meilleurs délais tout constat de détérioration d'une œuvre.
- valoriser le projet, sous toute forme de retour d'expérience du point de vue des élèves : retour réflexif sur sa rencontre avec les œuvres, captation de médiation opérée auprès de ses pairs, expérience vécue en atelier de pratique...Ces retours sont attendus et seront valorisés sur le site des arts plastiques et de la Daac, sous couvert de droit de captation de l'image et de la voix.
- retourner une fiche bilan au référent DAAC à la fin de l'action. Elle mettra en relief les compétences travaillées prioritairement (la démarche créative, la maîtrise de la langue orale et écrite, les pratiques collaboratives, ...).

Conditions de transport et de conservation des œuvres

Chaque mini-exposition est protégée et emballée, contenue dans une valise adaptée aux œuvres. Elle est aisément transportable dans une voiture. La mini exposition est assurée par l'établissement dès lors qu'elle est prise en charge.

Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres.

Au cas où un problème surviendrait, l'établissement informe immédiatement le professeur référent du dispositif, le cas échéant son assurance dans les meilleurs délais.

Lu et approuvé le/ /

Le chef d'établissement du
collège Challemel-Lacour

Lu et approuvé le / /

Le chef d'établissement
.....

- La Signature électronique du document est possible
- Un exemplaire est à conserver par l'établissement emprunteur
- Un exemplaire est à adresser par mail à sylvie-thu.cao-van@ac-normandie.fr